

Validation du Nigéria
Projet de rapport de Validation
Cabinet Sustainable Development Strategies Group (SDSG), Validateur Indépendant
11 octobre 2016

1. CONTEXTE

Premier pays africain à mettre en œuvre l'ITIE, et comptant parmi les premiers pays du monde à mettre en œuvre l'Initiative, le Nigéria a publié des Rapports ITIE couvrant 15 exercices financiers dans le secteur du gaz et du pétrole et sept exercices financiers dans le secteur des minerais solides. Le premier Groupe de travail national des parties prenantes (NSWG) du Nigéria a été établi en 2004 et son premier Rapport ITIE, couvrant le secteur gazier et pétrolier pour la période 1999-2004, a été publié en 2006. Le Nigéria a été accepté en tant que pays candidat à l'ITIE le 27 septembre 2007, et il a atteint le statut de pays conforme à l'ITIE en 2011 – le pays figure ainsi parmi les premiers à atteindre ce statut de pays conforme à l'ITIE. L'évaluation initiale du Secrétariat international fait remarquer que « le Nigéria s'est approprié la mise en œuvre de l'ITIE à un degré tel que le pays a contribué à façonner le développement de la Norme ITIE et a élaboré un des processus de déclaration ITIE les plus élaborés au monde ». Tout en admettant le rôle de leadership du Nigéria dans la traduction des recommandations des rapports ITIE en actions concrètes, l'évaluation initiale fait également remarquer que, « la Norme a désormais dépassé l'ITIE Nigéria et des efforts supplémentaires seront nécessaires pour aligner de manière exhaustive l'ITIE Nigéria sur les Exigences de la Norme ».

- **Travail réalisé par le Validateur Indépendant**

Le Secrétariat a demandé que soient soumis les rapports de Validation du Nigéria et de quatre autres pays avant la réunion du Conseil d'administration à Astana fin octobre 2016. Des versions sous format PDF et modifiables des évaluations initiales de ces pays ont été transmises à l'équipe de Validation de SDSG en septembre 2016. L'équipe de Validation s'est engagée à mener cette tâche par les biais suivants : (1) examen approfondi et annotation de l'évaluation ITIE par l'équipe ; (2) examen et commentaires détaillés du spécialiste multipartite des Exigences 1 et 7 ; (3) examen et commentaires détaillés par le spécialiste financier des Exigences 2 à 6 ; et (4) rédaction générale et examen détaillé de toutes les exigences par le chef d'équipe.

- **Commentaires sur les limitations de l'évaluation**

Le défi le plus significatif auquel l'équipe de Validation est confrontée concerne les délais serrés dans lesquels l'examen de la mise en œuvre de l'ITIE au Nigéria doit être mené. La sensibilisation des parties prenantes n'a pas été possible d'un point de vue pratique, et l'examen détaillé de documents autres que les évaluations initiales est donc nécessairement restreint. Il faut noter cependant qu'on n'attend pas du Validateur qu'il duplique le travail de collecte des données et de consultation réalisé par le Secrétariat. Il n'est pas non plus permis de considérer les activités menées après le 1^{er} juillet 2016, selon la directive expresse émise par le Conseil d'administration. Malgré ces limitations, l'équipe de Validation a attentivement examiné l'évaluation initiale du Secrétariat et les références pertinentes, afin de déterminer le niveau de progrès du Nigéria par rapport aux différentes exigences de la Norme 2016.

- **Commentaires sur l'évaluation initiale**

La collecte initiale des données, les consultations des parties prenantes et la rédaction de l'évaluation initiale ont été généralement menées par le Secrétariat, conformément au Guide de

Validation 2016. Cela a compris un examen des documents pertinents du 1^{er} au 24 juillet 2016, une visite dans le pays d'une équipe du Secrétariat composée de cinq personnes qui a mené des consultations avec les parties prenantes du 25 juillet au 5 août à Abuja et à Lagos, ainsi que la préparation de l'évaluation initiale. Les membres de l'équipe du Secrétariat ont été identifiés par leur nom, mais il serait utile d'indiquer également le niveau de familiarisation ou d'engagement de chaque membre vis-à-vis de l'ITIE Nigéria, afin de confirmer l'existence d'un équilibre adéquat en matière de perception et d'expérience.

Dans l'ensemble, le processus semble avoir été mené de manière transparente dans son intégralité, et les parties prenantes consultées ont eu plusieurs fois la possibilité de faire des commentaires. Le Secrétariat a indiqué qu'il avait rencontré le Groupe multipartite et ses membres, l'Administrateur Indépendant, ainsi que d'autres parties prenantes clés, dont les groupes de parties prenantes qui sont représentés au sein du Groupe multipartite sans y participer directement. Cependant, aucun élément ne semble attester la sensibilisation générale, ni les consultations, des parties prenantes non impliquées dans le processus ITIE, mis à part quelques conversations avec des chauffeurs de taxi dont il est fait état dans l'évaluation initiale.

En général, l'évaluation initiale est bien organisée et claire. Elle aborde en profondeur les exigences et évalue le niveau de progrès du Nigéria. Des documents justificatifs sont cités de manière exhaustive, avec parfois trop d'informations dans les notes de bas de page. La contribution des parties prenantes est relayée, là où elle est appropriée et disponible. Une approche cohérente vis-à-vis de l'utilisation d'acronymes et du format des notes de bas de page permettra d'améliorer l'évaluation initiale.

2. COMMENTAIRES GÉNÉRAUX

- **Progrès dans la mise en œuvre de l'ITIE**

Le premier Rapport ITIE du Nigéria, couvrant le secteur du gaz et du pétrole pour la période 1999-2004, a été publié en 2006 et a contribué à façonner les Règles de l'ITIE. À la date de juillet 2016, le Nigéria avait publié des Rapports ITIE sur le secteur du gaz et du pétrole couvrant 15 exercices financiers. Le Nigéria a également élargi sa déclaration ITIE au secteur des minerais solides : il a publié son premier Rapport ITIE dédié à ce secteur (couvrant la période 2007-2010) en décembre 2012, son Rapport 2011 en mai 2014, son Rapport 2012 en décembre 2012 et son Rapport 2013 en mai 2016.

L'évaluation initiale du Secrétariat international fait état du fait que « sur plus d'une décennie de mise en œuvre, le processus de l'ITIE Nigéria est allé bien au-delà des Exigences ITIE minimales, en incluant des évaluations des flux physiques et de processus en plus du rapprochement des paiements financiers. Le Nigéria a également été le premier pays à promulguer une législation institutionnalisant la mise en œuvre de l'ITIE, et il reste l'un des trois seuls pays à s'être dotés d'une loi dédiée à l'ITIE. Le Nigéria continue de montrer la voie en traduisant les recommandations des Rapports ITIE en actions concrètes ».

Cependant, l'ITIE Nigéria doit encore rendre conforme à la Norme ITIE un bon nombre de ses procédures. Cela comprend, entre autres, la nécessité d'examiner la structure institutionnelle de l'ITIE Nigéria ; de mettre à jour le plan stratégique et les objectifs de la mise en œuvre de l'ITIE, en veillant à ce que ces derniers correspondent aux priorités nationales ; ainsi que d'autres éléments décrits dans l'évaluation initiale et dans les recommandations ci-dessous.

- **Impact de la mise en œuvre de l'ITIE**

L'ITIE Nigéria fait état d'un bilan impressionnant de plus d'une décennie de mise en œuvre, qui a contribué au débat national sur la gouvernance des industries extractives, à une meilleure compréhension du secteur extractif par le public, ainsi qu'à une culture de transparence et de redevabilité dans le secteur. Comme mentionné dans l'évaluation initiale, les Rapports ITIE du Nigéria ont entraîné le recouvrement de plus de 2,4 milliards de dollars US pour le gouvernement fédéral du Nigéria. L'ITIE Nigéria a également permis d'accroître la collaboration multipartite et une meilleure gouvernance dans le secteur extractif. Ce résultat est illustré par des exemples, fondés sur les recommandations de l'ITIE, tels que les réformes de la Nigerian National Petroleum Corporation (NNPC) liées aux accords relatifs aux opérations en offshore, aux échanges, aux subventions, ainsi qu'aux dividendes de la Nigeria Liquefied Natural Gas, à l'introduction par la NNPC du projet d'application logicielle et au développement par le service de la réserve fédérale du manuel opérationnel en amont. Au fur et à mesure que l'ITIE Nigéria œuvre à l'intégration de la Norme ITIE, elle se voit offrir des occasions de répondre aux questions des parties prenantes concernant la manière de fournir des avantages plus durables provenant du secteur extractif, y compris la réduction de la pauvreté.

- **Évaluation de conformité réalisée par le Validateur Indépendant**

Figure 1 – Évaluation du Validateur

Exigences de l'ITIE		LEVEL OF PROGRESS					Note
		Aucun	Inadéquat	Significatif	Satisfaisant	Au-delà	
Catégories	Exigences						
Suivi exercé par le Groupe multipartite	Engagement du gouvernement (n° 1.1)				■		
	Engagement de l'industrie (n° 1.2)			■	←		1
	Engagement de la société civile (n° 1.3)			■			
	Gouvernance du Groupe multipartite (n° 1.4)			■			
	Plan de travail (n° 1.5)		■	←			2
Licences et contrats	Cadre légal (n° 2.1)				■		
	Octroi de licences (n° 2.2)			■			
	Registre des licences (n° 2.3)			■			
	Politique sur la divulgation des contrats (n° 2.4)		■				
	Propriété réelle (n° 2.5)						
	Participation de l'État (n° 2.6)			■			
Suivi de la production	Données sur les activités d'exploration (n° 3.1)				■		
	Données sur les activités de production (n° 3.2)			■			
	Données sur les exportations (n° 3.3)			■			
Collecte de revenus	Exhaustivité (n° 4.1)			■			
	Revenus en nature (n° 4.2)			■	←		3
	Accord de troc (n° 4.3)			■			

	Revenus issus du transport (n° 4.4)			Red				
	Transactions des entreprises d'État (n° 4.5)				Green			
	Paiements directs infranationaux (n° 4.6)			Orange				
	Désagrégation (n° 4.7)				Green			
	Ponctualité des données (n° 4.8)			Orange				
	Qualité des données (n° 4.9)			Orange				
Affectation des revenus	Répartition des revenus (n° 5.1)				Green			
	Transferts infranationaux (n° 5.2)			Orange				
	Gestion des revenus et dépenses (n° 5.3)	Grey	Grey				Grey	Grey
Contribution socioéconomique	Dépenses sociales obligatoires (n° 6.1.a)			Orange				
	Dépenses sociales discrétionnaires (n° 6.1.b)	Grey	Grey				Grey	Grey
	Dépenses quasi fiscales des entreprises d'État (n° 6.2)			Orange				
	Contribution économique (n° 6.3)			Orange				
Résultats et impact	Débat public (n° 7.1)				Green			
	Accessibilité des données (n° 7.2)	Grey	Grey				Grey	Grey
	Suivi des recommandations (n° 7.3)				Green			
	Résultats et impact de la mise en œuvre (n° 7.4)				Green			

1-6: Merci de consulter les notes détaillées

DRAMA

3. CONCLUSIONS DÉTAILLÉES

- 1.1 **Engagement du gouvernement.** Nous convenons que le Nigéria a accompli des progrès **SATISFAISANTS**. Nous remarquons également que la taille actuelle de l'agence gouvernementale dédiée établie en vertu de la loi de l'ITIE Nigéria, à savoir 54 employés, est impressionnante et louable.
- 1.2 **Engagement des entreprises.** Nous ne sommes pas d'accord avec le fait que le Nigéria a accompli des progrès satisfaisants et concluons que le pays a accompli des progrès **SIGNIFICATIFS**. En nous fondant sur les éléments probants présentés dans l'évaluation initiale du Secrétariat international, nous concluons que les entreprises ne *participent pas pleinement, activement et efficacement* au processus ITIE. L'évaluation initiale fait remarquer que « les représentants de l'industrie siégeant ou non au Groupe multipartite ont confirmé qu'à l'exception d'un atelier annuel visant à perfectionner les formulaires de déclaration, le collège dans sa globalité ne participait pas aux décisions concernant le périmètre de déclaration, les plans de travail, ni aux autres décisions prises par le Groupe multipartite ». L'évaluation initiale fait aussi remarquer que « lorsqu'on leur a demandé s'il était possible pour les entreprises d'influencer les activités de plaidoyer de l'ITIE Nigéria, par exemple par le biais du plan de travail, les parties prenantes de tous les collèges ont exprimé des inquiétudes quant au fait que cela pourrait affecter l'indépendance de l'ITIE Nigéria. Quand on leur a demandé de quels moyens les entreprises disposaient pour mettre un terme à une campagne d'information qu'elles considéraient préjudiciable ou fautive, plusieurs représentants des entreprises ont évoqué leurs avocats ». La discussion de l'Exigence 1.4 dans l'évaluation initiale apporte des informations supplémentaires qui ont également leur utilité ici, y compris le fait que « l'industrie en particulier ne se considère pas actuellement comme une partie prenante au processus ITIE du Nigéria ». Cela n'atteste pas de la participation pleine, active et efficace des entreprises. Nous notons que la création du Forum des entreprises est un pas dans la bonne direction, et un moyen dont l'ITIE Nigéria pourrait se servir pour approfondir et élargir la participation des entreprises au processus ITIE.
- 1.3 **Engagement de la société civile.** Nous convenons que le Nigéria a accompli des progrès **SIGNIFICATIFS**.
- 1.4 **Gouvernance et fonctionnement du Groupe multipartite.** Nous convenons que le Nigéria a accompli des progrès **SIGNIFICATIFS**.
- 1.5 **Plan de travail.** Nous ne sommes pas d'accord avec le fait que le Nigéria a accompli des progrès significatifs et concluons que les progrès sont **INADÉQUATS**. Au moment de la Validation, l'ITIE Nigéria n'avait pas mis à jour ses objectifs depuis 2013 et n'avait pas approuvé un plan de travail 2016. L'évaluation initiale fait remarquer qu'« aucun élément n'atteste que les principales parties prenantes ont été consultées sur les objectifs de mise en œuvre depuis 2012 ». Une version préliminaire du plan de travail 2016 était disponible sur le site Internet de l'ITIE Nigéria au début de la Validation. La version disponible en ligne au 1^{er} juillet 2016 n'incluait pas les coûts ni les sources de financement, et ne faisait pas explicitement le lien avec les priorités nationales. Les plans du NSWG visant à réviser le plan stratégique 2013-2016 et à rédiger un deuxième plan stratégique sont louables. Cette initiative est importante pour assurer l'intégration de la Norme ITIE. Nous réitérons le fait que nous ne sommes pas en mesure de considérer les mesures prises après le 1^{er} juillet 2016, bien qu'elles soient abordées et référencées dans une certaine mesure dans cette section de l'évaluation initiale du Secrétariat international.

- 2.1 **Cadre légal et régime fiscal.** Nous convenons que le Nigéria a accompli des progrès **SATISFAISANTS**.
- 2.2 **Octrois de licences.** Nous convenons que le Nigéria a accompli des progrès **SIGNIFICATIFS**.
- 2.3 **Registre des licences.** Nous convenons que le Nigéria a accompli des progrès **SIGNIFICATIFS**.
- 2.4 **Contrats.** Nous convenons que le Nigéria a accompli des progrès **INADÉQUATS**.
- 2.5 **Propriété réelle.** Les pays mettant en œuvre l'ITIE ne sont pas encore tenus de traiter cette question, et les progrès par rapport à cette exigence n'ont pas encore d'implications sur le statut ITIE d'un pays.
- 2.6 **Participation de l'État.** Nous convenons que le Nigéria a accompli des progrès **SIGNIFICATIFS**.
- 3.1 **Exploration.** Nous convenons que le Nigéria a accompli des progrès **SATISFAISANTS**.
- 3.2 **Production.** Nous convenons que le Nigéria a accompli des progrès **SIGNIFICATIFS**.
- 3.3 **Exportations.** Nous convenons que le Nigéria a accompli des progrès **SIGNIFICATIFS**.
- 4.1 **Divulgarion exhaustive des taxes et des revenus.** Nous sommes d'accord avec l'évaluation initiale selon laquelle le Nigéria n'a pas accompli de progrès satisfaisants concernant l'exhaustivité des données divulguées. L'évaluation initiale soulève de nombreuses préoccupations sur l'exhaustivité et mentionne des exemples de domaines spécifiques où les données ne sont pas exhaustives. L'évaluation initiale identifie également de nombreux aspects de cette disposition qui ne sont pas actuellement mis en œuvre. La question de savoir si le Nigéria a accompli des progrès significatifs ou des progrès inadéquats par rapport aux aspects spécifiques et à l'objectif global de cette disposition peut être débattue. Cependant, l'évaluation initiale ne semble pas faire état de mesures discrètes pour améliorer la fiabilité qui ne figurent pas déjà dans le processus requis pour définir les flux de revenus significatifs et les seuils de déclaration, ni pour identifier les entités déclarantes appropriées pour le prochain Rapport ITIE. Tout bien considéré, nous pouvons accepter que le Nigéria a accompli des progrès **SIGNIFICATIFS**.
- 4.2 **Vente de la part de production de l'État ou autres revenus collectés en nature.** Nous ne sommes pas d'accord et concluons que le Nigéria a accompli des progrès **SIGNIFICATIFS**. La Norme exige la désagrégation par entreprise.
- 4.3 **Dispositions en matière d'infrastructures et accords de troc.** Nous convenons que le Nigéria a accompli des progrès **SIGNIFICATIFS**.
- 4.4 **Revenus issus du transport.** Nous convenons que le Nigéria a accompli des progrès **INADÉQUATS**.
- 4.5 **Transactions liées aux entreprises d'État.** Nous convenons que le Nigéria a accompli des progrès **SATISFAISANTS**.
- 4.6 **Paiements infranationaux.** Nous convenons que le Nigéria a accompli des progrès **SIGNIFICATIFS**.

- 4.7 **Niveau de désagrégation.** Nous convenons que le Nigéria a accompli des progrès **SATISFAISANTS**.
- 4.8 **Ponctualité des données.** Nous sommes d'accord avec l'évaluation initiale selon laquelle le Nigéria n'a pas accompli de progrès satisfaisants concernant la ponctualité des données. Selon la disposition 4.8, les Rapports ITIE reposant sur des données de la période s'achevant au 31 décembre 2013 étaient tenus d'être publiés avant le 1^{er} janvier 2016. Le Conseil d'administration n'a pas statué pour reporter cette échéance et les rapports n'ont été publiés que le 23 mai 2016. La disposition 4.8 ne prévoit pas d'exception ; les données publiées en mai 2016 étaient trop anciennes pour être véritablement utiles aux lecteurs. Selon la disposition 8.2, le Nigéria a été automatiquement suspendu à compter du 1^{er} janvier 2016, mais cette suspension a été automatiquement levée le 23 mai 2016 (en présumant que le Conseil d'administration est « satisfait » que les Rapports ITIE ont été publiés à cette date, ce qui ne semble pas faire de doute). Du fait que cette suspension n'a pas été en vigueur pendant plus d'un an, selon la dernière phrase de la disposition 8.2, la radiation n'est pas nécessaire. En fin de compte, nous convenons que le Nigéria a accompli des progrès **SIGNIFICATIFS**.
- 4.9 **Assurance de qualité des données.** Nous sommes d'accord avec l'évaluation initiale selon laquelle le Nigéria n'a pas accompli de progrès satisfaisants concernant l'assurance qualité des données. L'évaluation initiale soulève de nombreuses préoccupations concernant la fiabilité des données et cite des exemples pour lesquels des données spécifiques ne sont pas fiables. L'évaluation initiale identifie également de nombreux aspects de cette disposition qui ne sont pas actuellement mis en œuvre. La question de savoir si le Nigéria a accompli des progrès significatifs ou des progrès inadéquats par rapport aux aspects spécifiques et à l'objectif global de cette disposition peut être débattue. Cependant, l'évaluation initiale ne semble pas faire état de la prise de mesures discrètes pour améliorer la fiabilité qui ne figurent pas déjà dans le processus requis (y compris le processus de TdR) pour la préparation du prochain Rapport ITIE. En fin de compte, nous pouvons accepter que le Nigéria a accompli des progrès **SIGNIFICATIFS**.
- 5.1 **Répartition des revenus tirés de l'industrie extractive.** Nous convenons que le Nigéria a accompli des progrès **SATISFAISANTS**.
- 5.2 **Transferts infranationaux.** Nous convenons que le Nigéria a accompli des progrès **SIGNIFICATIFS**.
- 5.3 **Gestion des revenus et dépenses.** La divulgation en vertu de cette exigence est encouragée et n'est donc pas prise en compte dans l'évaluation générale de la conformité.
- 6.1 **Dépenses sociales par les entreprises extractives.** Nous convenons que le Nigéria a accompli des progrès **SIGNIFICATIFS**.
- 6.2 **Dépenses quasi fiscales.** Nous convenons que le Nigéria a accompli des progrès **SIGNIFICATIFS**.
- 6.3 **La contribution économique du secteur extractif.** Nous convenons que le Nigéria a accompli des progrès **SIGNIFICATIFS**.
- 7.1 **Débat public.** Nous convenons que le Nigéria a accompli des progrès **SATISFAISANTS**, mais nous faisons remarquer qu'il est nécessaire d'élargir les activités de sensibilisation aux six zones géopolitiques.

- 7.2 **Accessibilité des données.** La divulgation en vertu de cette exigence est encouragée et n'est donc pas prise en compte dans l'évaluation générale de la conformité.
- 7.3 **Enseignements tirés et suivi des recommandations.** Nous convenons que le Nigéria a accompli des progrès **SATISFAISANTS**.
- 7.4 **Résultats et impacts de la mise en œuvre de l'ITIE.** Nous convenons que le Nigéria a accompli des progrès **SATISFAISANTS**. Cependant, nous encourageons l'ITIE Nigéria à apporter une évaluation plus détaillée des progrès concernant chaque Exigence ITIE que celle fournie dans son rapport annuel d'avancement actuel. De plus, nous encourageons l'ITIE Nigéria à incorporer une contribution plus globale des parties prenantes dans ce rapport annuel d'avancement, en s'en servant comme une occasion d'accroître le débat public sur le processus ITIE et ses avantages pour le Nigéria.

4. RECOMMANDATIONS

Nous sommes d'accord avec les recommandations abordées dans l'évaluation et apportons ci-dessous, *en italique*, des recommandations modifiées ou supplémentaires.

Ci-dessous se trouvent les principales recommandations du Secrétariat pour améliorer la mise en œuvre de l'ITIE au Nigéria. On y trouvera, mentionnés en italiques, les modifications et ajouts de l'équipe de Validation.

- 4.1 La structure institutionnelle de l'ITIE Nigéria doit être révisée pour assurer une plus grande redevabilité entre les membres du NSWG et leurs collègues. Cette révision découlera d'un examen exhaustif et simultané de tous les documents de gouvernance. Cela pourrait comprendre des révisions à la Charte du Conseil d'administration permettant de s'assurer que les collègues puissent désigner leurs représentants, qu'il existe des directives pour les collègues qui expliquent le processus de nomination et garantissent que les représentants peuvent être tenus pour responsables, que soit donnée une définition plus claire des rôles et des responsabilités des représentants des zones géopolitiques, *et que soient définies des lignes de communication plus précises vers les collègues et vice-versa.*
- 4.2 *L'ITIE Nigéria devra s'efforcer de veiller à ce que les entreprises participent pleinement, activement et efficacement au processus ITIE. L'ITIE Nigéria est encouragée à se servir du Forum des entreprises et à employer d'autres stratégies pour approfondir et élargir la participation des entreprises au processus ITIE.*
- 4.3 Le plan stratégique sur quatre ans arrivant à son terme, une discussion approfondie entre les collègues et au sein de chacun d'entre eux est nécessaire pour définir les défis sectoriels auxquels la Norme ITIE peut s'attaquer et la manière de le faire. De cette discussion devra découler une révision des objectifs de la mise en œuvre de l'ITIE, pour s'assurer qu'ils correspondent aux priorités nationales.
- 4.4 Les plateformes déjà en place pour mobiliser les parties prenantes, telles que le tout nouveau Forum des entreprises et le Comité directeur de la société civile, pourraient être utilisées de manière plus efficace pour améliorer la pertinence des discussions du NSWG par rapport aux débats nationaux et pour traiter les principales demandes des parties prenantes qui ne siègent pas au NSWG. Une première mesure pourrait être d'enlever au Département des communications de l'ITIE Nigéria la responsabilité des parties prenantes.

- 4.5 Le NSWG devra envisager des études de cadrage (à faire effectuer soit en interne par le Secrétariat de l'ITIE Nigéria ou par un sous-traitant), à la fois pour les minerais solides et pour le pétrole et le gaz, avant les prochains Rapports ITIE, de manière à s'assurer que tous les aspects de la Norme ITIE sont pleinement considérés et pris en compte. Le Nigéria n'a pas réalisé d'étude de cadrage pour le pétrole et le gaz depuis 2006, ni d'étude de cadrage pour les minerais solides depuis 2011, en dépit d'une recommandation systématique dans les récents Rapport ITIE sur les minerais solides à cet effet.
- 4.6 Lors de la préparation des prochains Rapports ITIE, le NSWG devra trouver une solution pratique à la mise en place d'une certification d'assurance qualité des divulgations ITIE par le gouvernement et les entreprises permettant de s'assurer que les paiements et les revenus rapprochés sont soumis à un audit crédible et indépendant conforme aux normes internationales d'audit. Le NSWG devra collaborer avec le Bureau du contrôleur général de la Fédération (OAUFG), la Nigerian National Petroleum Corp. (NNPC), l'Administrateur Indépendant et en particulier les entreprises membres du NSWG pour établir un solide cadre d'assurance qualité. Le NSWG devra considérer le recrutement de son prochain Administrateur Indépendant en début d'année afin qu'il existe un délai suffisant pour la collecte des données et la publication ponctuelle de ses Rapports ITIE.
- 4.7 Le NSWG devra veiller à ce que les prochains Rapports ITIE comprennent précisément tous les flux de revenus répertoriés à l'Exigence 4.1 (b) dans le cadre du rapprochement. Il devra également s'assurer que l'Administrateur Indépendant évalue la matérialité des entreprises et des entités gouvernementales non déclarantes et donne son opinion sur l'exhaustivité et la fiabilité du Rapport ITIE.
- 4.8 Le NSWG devra veiller à ce que les prochains Rapports ITIE précisent les pratiques des entreprises d'État liées à la rétention de revenus et au réinvestissement, ainsi que tous changements dans la participation du gouvernement aux entreprises d'État ou à leurs filiales au cours de l'année, ou des années, sous examen. Les prochains Rapports ITIE devront également fournir une évaluation exhaustive des prêts et des garanties de prêts éventuels fournis par l'État ou les entreprises d'État aux entreprises pétrolières et gazières. Le NSWG devra convenir d'une définition claire des entreprises d'État et des dépenses quasi fiscales effectuées par ces dernières dans les industries extractives.
- 4.9 Lors de la préparation de son prochain Rapport ITIE sur le gaz et le pétrole, le NSWG devra évaluer l'existence de dispositions en matière d'infrastructures lors de la phase de cadrage, afin de s'assurer que les divulgations faites par les entreprises soient catégorisées selon des définitions strictes. Il devra évaluer la matérialité de ces éventuels revenus liés au transport et divulguer ces revenus s'ils sont jugés significatifs.
- 4.10 Lors de la préparation des prochains Rapports ITIE, le NSWG devra évaluer la matérialité des paiements infranationaux directs et des transferts infranationaux avant la collecte des données. Si le NSWG considère qu'il est impossible de rapprocher les revenus infranationaux directs significatifs dans son Rapport ITIE annuel, il devra soumettre une demande de mise en œuvre adaptée au Conseil d'administration de l'ITIE. Les prochains Rapports ITIE devront également divulguer les formules spécifiques pour calculer les transferts vers les États individuels et les zones de gouvernement local, afin de faciliter l'évaluation des écarts éventuels entre les transferts infranationaux prévus dans le budget et les transferts infranationaux réels.
- 4.11 Le NSWG devra s'assurer que les prochains Rapports ITIE précisent le nombre exact de licences pour les minerais solides, le pétrole et le gaz octroyées et transférées au cours de l'année, ou des années, sous examen, en soulignant les écarts éventuels non négligeables par

rapport aux procédures réglementaires. Le NSWG devra collaborer avec l'autorité de développement conjoint entre le Nigéria et Sao Tomé-et-Principe afin de divulguer des informations sur les licences éventuelles octroyées ou transférées dans la Zone de développement conjoint au cours de l'année, ou des années, sous examen. Le NSWG devra également préciser les critères techniques et financiers employés pour évaluer les octrois et transferts de licences, à la fois pour les licences pétrolières et gazières discrétionnaires et pour les licences concernant les minerais solides. Le NSWG devra également veiller à ce que les dates d'entrée en vigueur et les coordonnées de toutes les licences (minerais solides, pétrole et gaz) détenues par des entreprises de dimension importante soient disponibles au public. Le gouvernement pourrait souhaiter envisager de rendre publiques les informations sur les licences de minerais solides, pétrolières et gazières dans le cadre d'un système en ligne d'enregistrement des licences.

- 4.12 Le NSWG devra veiller à ce que les prochains Rapports ITIE précisent les politiques du gouvernement en matière de divulgation de la propriété réelle et des contrats et fournissent des informations sur la propriété légale de toutes les entreprises tenues de faire une déclaration dans le cadre du prochain Rapport ITIE, ainsi que sur tout contrat précédemment divulgué.
- 4.13 Le NSWG devra veiller à ce que les prochains Rapports ITIE fournissent les valeurs de production de manière désagrégée, ainsi que les volumes et les valeurs des exportations pour tous les principaux minerais produits, y compris le pétrole brut et le gaz naturel.
- 4.14 Le NSWG devra veiller à ce que les prochains Rapports ITIE précisent s'il existe des dépenses sociales obligatoires dans le secteur du gaz et du pétrole, et s'assurer que la déclaration de ces dernières soit ventilée par type de paiement et par bénéficiaire, en précisant le nom et la fonction des bénéficiaires non gouvernementaux (tiers parties) de dépenses sociales obligatoires.
- 4.15 Lors de la préparation de ses prochains Rapports ITIE, le NSWG devra se mettre en rapport avec les entités gouvernementales compétentes pour fournir la taille du secteur pétrolier et gazier en valeurs absolues, la part des revenus gouvernementaux tirés du secteur des minerais solides en valeurs relatives, la valeur des exportations de gaz et de pétrole en valeurs absolues et relatives, ainsi que la taille de l'emploi dans le secteur des minerais solides en valeurs absolues pour l'année, ou les années, sous examen.
- 4.16 Du fait de l'engagement plus actif des entreprises et de la société civile envers les aspects plus généraux de la mise en œuvre de l'ITIE, l'ITIE Nigéria pourrait souhaiter considérer le rôle joué par les collègues dans la communication et la diffusion. Le fait de relier les plans de travail de l'ITIE Nigéria aux priorités nationales et de garantir la participation active des collègues à leur élaboration pourrait contribuer à accroître la participation plus active des collègues à des activités de communication ciblées. Amener le collège des entreprises à un stade stratégique pourrait également contribuer à assurer son soutien actif pour faire passer les messages, et veiller à ce que ses opinions se reflètent de manière adéquate permettrait de renforcer la confiance envers le contenu.
- 4.17 *Le NSWG est encouragé à fournir au sein de son rapport annuel d'avancement une évaluation de progrès plus détaillée concernant chacune des Exigences ITIE et à incorporer de manière plus globale la contribution des parties prenantes dans ce rapport, en se servant de celui-ci comme occasion d'accroître le débat public sur le processus ITIE et ses avantages pour le Nigéria.*
- 4.18 Le NSWG est encouragé à intégrer davantage la transparence du secteur extractif dans les systèmes gouvernementaux et à prendre régulièrement des mesures pour opérer une transition

vers une publication plus fréquente des informations ITIE. Le NSWG pourrait envisager la possibilité de réaliser une étude visant à identifier les informations devant être divulguées en vertu de la Norme ITIE qui sont déjà disponibles au public, ainsi que les informations qui ne sont pas encore publiées de manière systématique. Les possibilités de mettre à disposition davantage de données ITIE sous des formats de données ouvertes pourraient également être explorées.

DRAFT